

PROCEDURE CREATION ET RECONDUCTION CLASSEMENT DES SALLES DE SPORT

La Division Equipements est rattachée à la Commission Statuts & Règlements de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Le territoire est segmenté en 3 bassins, lesquels sont couverts par les référents nommés ci-dessous :



Bassin Poitou-Charentes :

- Xavier BERTAUD (17) - 06 64 17 59 05
- Laetitia CLÉMENT (79) - 06 51 14 36 03
- Jean-Luc RAGUENAUD (16) - 06 03 48 14 54
- Xavier VACHER (86) - 06 37 41 13 08



Bassin Limousin :

- Bernard ZBORALA (87) - 06 87 43 48 67



Bassin Aquitaine :

- Michel NAUDON (Délégué Territorial) - 06 71 01 20 04
- Jean-Louis BLOND (24) - 06 88 00 63 38
- Claude LAMUE (40) - 06 81 72 46 04
- Dominique TELLECHEA (64) - 06 76 13 42 30
- Michel STERN (33) - 06 10 13 85 45

1 - CLASSEMENT DES SALLES

En fonction du niveau de jeu du club, la salle dans laquelle les équipes évoluent en compétition devra être agréée à la classe correspondante :

- Niveau international, D2M, LNH (D1M), LFH (D1F) et Pro D2 : Classe 1 (salle multisport nationale)
- Niveau N1M, N2M, N3M, N1F, N2F, N3F et D2 F: Classe 1 ou 2 (salle multisports interrégionale)
- Niveau Régional : Classe 3 (salle multisports régionale)
- Niveau niveau Départemental : Classe 4 (salle multisports départementale)
- Niveau ecole de handball, hand premiers pas et mini hand : Classe 5 (salle multisports enfants).

Dispositions obligatoires suivant article 146.6 des Règlements Généraux Fédéraux (Voir Annexes).

2 – FREQUENCE DES RECONDUCTIONS DES CLASSEMENTS DE SALLES

Les salles classées 1 et 2 doivent être reconduites tous les 5 ans ou avant si des travaux de réfection ou de rénovation ont été faits.

Les salles classées de 3 à 5 ne sont pas à reconduire sauf si des travaux de réfection ou de rénovation ont été faits.

3 - PROCEDURE ADMINISTRATIVE - Gesthand – Administratif – Salle -

3.1 – Nouvelle salle

Le club doit saisir les informations concernant la nouvelle salle (club, nom de la salle, adresse,) dans gesthand (Administratif – salle).

Toutefois, si vous souhaitez créer une salle, il faut obligatoirement vérifier que cette dernière n'existe pas déjà. Le contrôle se fait sur le critère obligatoire qui est "Ville".

Pour rendre actif le bouton "Créer" appuyez sur "Entrée" après avoir rempli le champ "Ville".

Ajouter les justificatifs demandés et renseigner les informations nécessaires et obligatoires.

Salles

Recherche

SI vous souhaitez créer une salle il faut obligatoirement vérifier que cette dernière n'existe pas déjà. Le contrôle se fait sur le critère obligatoire qui est "Ville". Pour rendre actif le bouton "Créer" appuyez sur "Entrée" après avoir rempli le champ "Ville".

Créer

Structure pilote	<input type="text"/>	Structure utilisatrice	6000000 - NOUVELLE-AQUITAINE x
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
rue, voie	<input type="text"/>		

Nom de la salle CP Ville Niveau Date de dernier classement Etat

Aucun résultat à afficher

Informations sur la demande

N° Affiliation du club *

Nom du club *

Classement de salle * Oui Non

Reconduction de classement * Oui Non

PIÈCES À JOINDRE :

1. Les plans de l'installation, comprenant :

- un plan d'ensemble (représentant l'aire de jeu avec son tracé, les dégagements, les tribunes et leur accès, et tous les locaux annexes) [Parcourir...](#)

- une coupe du bâtiment (suivant les axes longitudinal et transversal du terrain) [Parcourir...](#)

- un plan de détail des vestiaires et douches [Parcourir...](#)

2. Fiche technique du revêtement de sol * [Parcourir...](#)

3. Copie de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture * [Parcourir...](#)

4. Rapport d'essai de la couche support du revêtement de sol selon la norme NF P 90202 * [Parcourir...](#)

5. Rapport d'essai en laboratoire selon la norme EN 14904 du revêtement de sol devant être installé * [Parcourir...](#)

6. Rapport d'essai sur site du revêtement de sol par un laboratoire accrédité selon la norme EN14904 * [Parcourir...](#)

7. Constat d'éclairage [Parcourir...](#)

Classement

Reconduction

* Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

[Télécharger](#)

Caractéristiques techniques

Espace de jeu (L x l) * m x m

Espace d'évolution (L x l) * m x m

Protection murale Oui Non

Espace de compétition (Espace d'évolution plus zone officielle) (L x l) m x m

Hauteur libre sur aire de jeu * m

Nature du sol *

État du sol *

Couleur du sol *

Couleur du tracé *

Nature du support

Éclairage

Moyenne lux

Coefficient d'uniformité

Fixation des buts *

Filets amortisseurs Oui Non

Table officielle Oui Non

Zone officielle m x m

Estrade Oui Non

Chrono électrique Oui Non

Main courante Oui Non

Tribune Oui Non

Nombre

Nombre de spectateurs assis

Occultation Oui Non

Vestiaires joueurs

Nombre *

Nombre de douches *

Vestiaires arbitres

Nombre *

Douches Oui Non

Chauffage Oui Non

Sonorisation Oui Non

Emplacement presse équipé Oui Non

Emplacement caméra TV Oui Non

Salle de rédaction et interview Oui Non

Infirmerie Oui Non

Local contrôle anti-dopage Oui Non

Téléphone d'urgence Oui Non

Secrétariat officiel Oui Non

Local billetterie Oui Non

Espace de convivialité Oui Non

Défibrillateur Oui Non

Dès validation des données, une alerte est envoyée à la Fédération, à la Ligue et au Comité dont vous dépendez.

3.2 – Reconduction du classement

Lors d'une reconduction, un message de la part de la Fédération est transmis à la Ligue et au club.

Pour valider la reconduction d'un classement, le relevé d'éclairage doit être récent et retranscrit sur le document « Relevé d'Eclairage ». Ce relevé sera effectué par un des référents cités en 1^{ère} page en fonction de votre département. Pour le Lot et Garonne, c'est le délégué de la Gironde qui en est en charge.

La mesure doit être faite à 1 m du sol en fonction des points précisés sur le schéma (voir anexe).

3.3 – Renovation ou réparation dans une salle de sport

Lors d'une rénovation ou d'une réparation, si cela impacte le classement de la salle, un dossier doit être transmis aux instances concernées comme pour le classement d'une nouvelle salle par mail. Sont joints au dossier, les plans des modifications de la structure, les plans d'un agrandissements, ou changement du sol, etc...

Pour valider la demande du classement de la salle rénovée ou réparée, le relevé d'éclairage doit être récent et retranscrit sur le document « Relevé d'Eclairage » en suivant les mêmes consignes.

3.4 – Traitement de la demande de classement et/ou d'une reconduction

Le dossier est étudié par le référent de votre Département lequel se met en relation avec le Délégué Territorial, si besoin d'informations complémentaires.

Le référent prendra RDV avec les instances concernées (mairie et/ou Communauté de Communes, responsable club) pour une visite de salle avec tous les documents nécessaires afin de vérifier les données et/ou proposer des améliorations, si nécessaire. Il remplira le document « Visite de salle ». Tous les acteurs signeront ce document.

Le référent effectuera les mesures d'éclairage. Il les retranscrira sur la fiche concernée (Relevé d'Eclairage). Il saisira ces données sur Gesthand et les validera.

Le délégué territorial vérifiera les données saisies et les documents téléchargés et proposera le niveau de classement.

Le Délégué territorial contrôle l'enregistrement et le valide. Cet enregistrement envoie automatiquement un message à la Commission Fédérale chargée des Equipements.

- M Gilles Blanchouin est en charge des salles classes 1 et 2.
- M Roger Mazel est en charge des salles classes 3 à 5.

La Fédération envoie un avis au Délégué Territorial qui le transfèrera au Comité et au référent.

Un message sera automatiquement envoyé à la Ligue et au Club dès que les responsables fédéraux auront traité le dossier et donné un niveau de classement de la salle ou accord de reconduction.

Le délégué territorial envoie l'information au Comité, au référent.

4 – ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Les documents sont désormais dématérialisés et donc archivés dans le système. Toutefois, si des documents papier sont présents (courrier, visite salle, relevé d'éclairage, etc..), ils devront être archivés par le Comité concerné pour les durées suivantes :

- Au moins 10 ans pour les salles de classes I et II
- A vie pour toutes les autres classes.

Annexes

Fig. 1. La salle de handball (exemple d'une salle réglementaire fédérale)

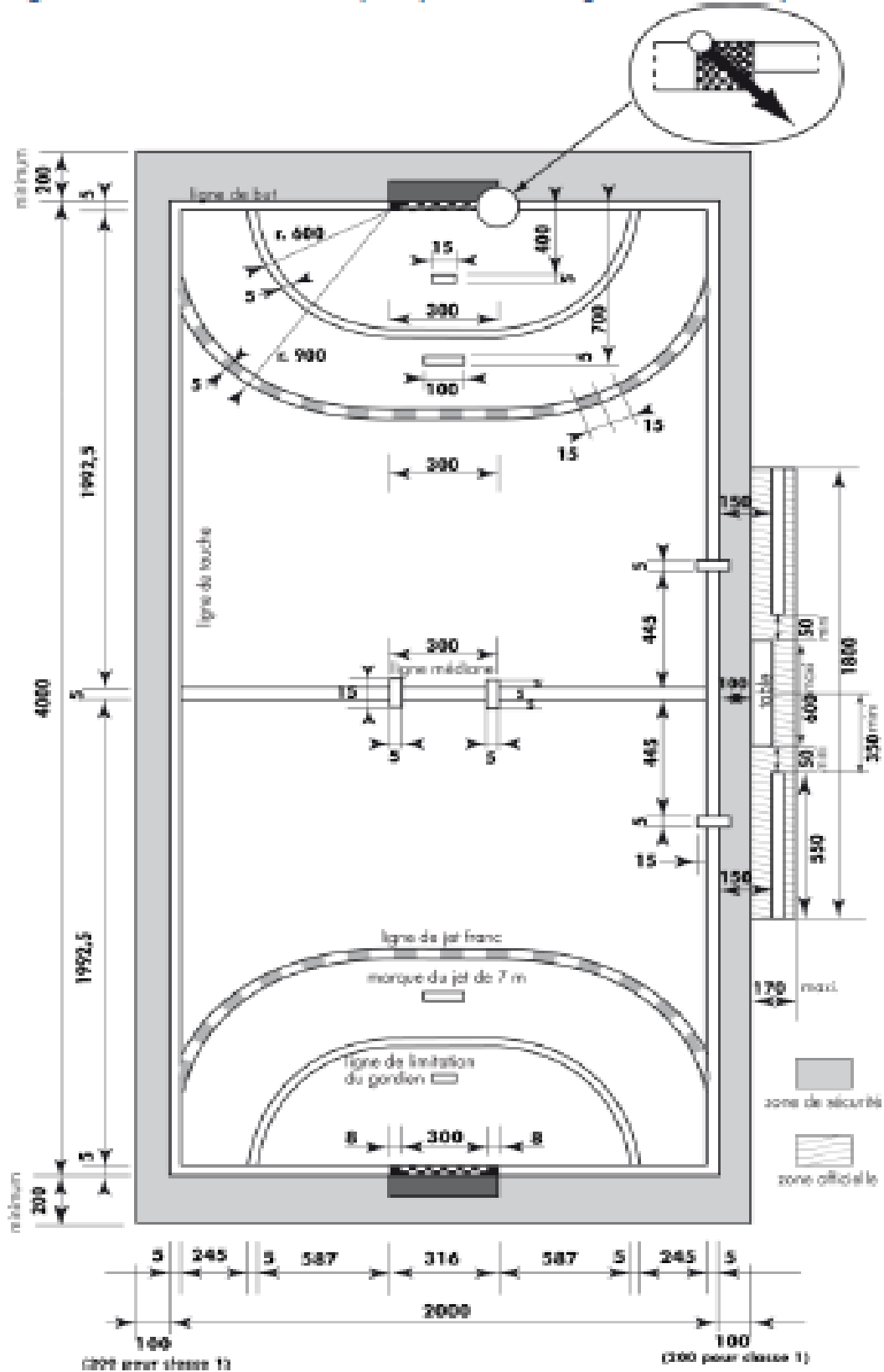


Fig. 2. Les buts, les filets

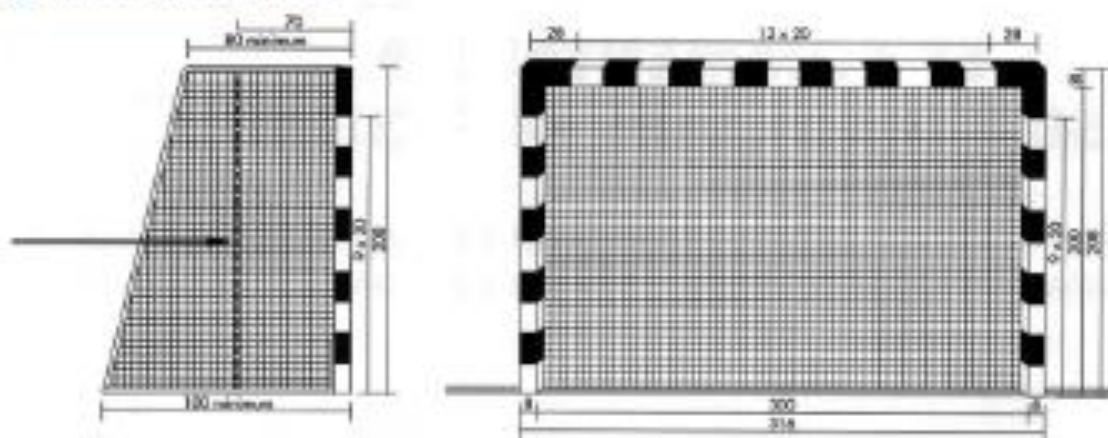


Fig. 3. Zone officielle avec estrade

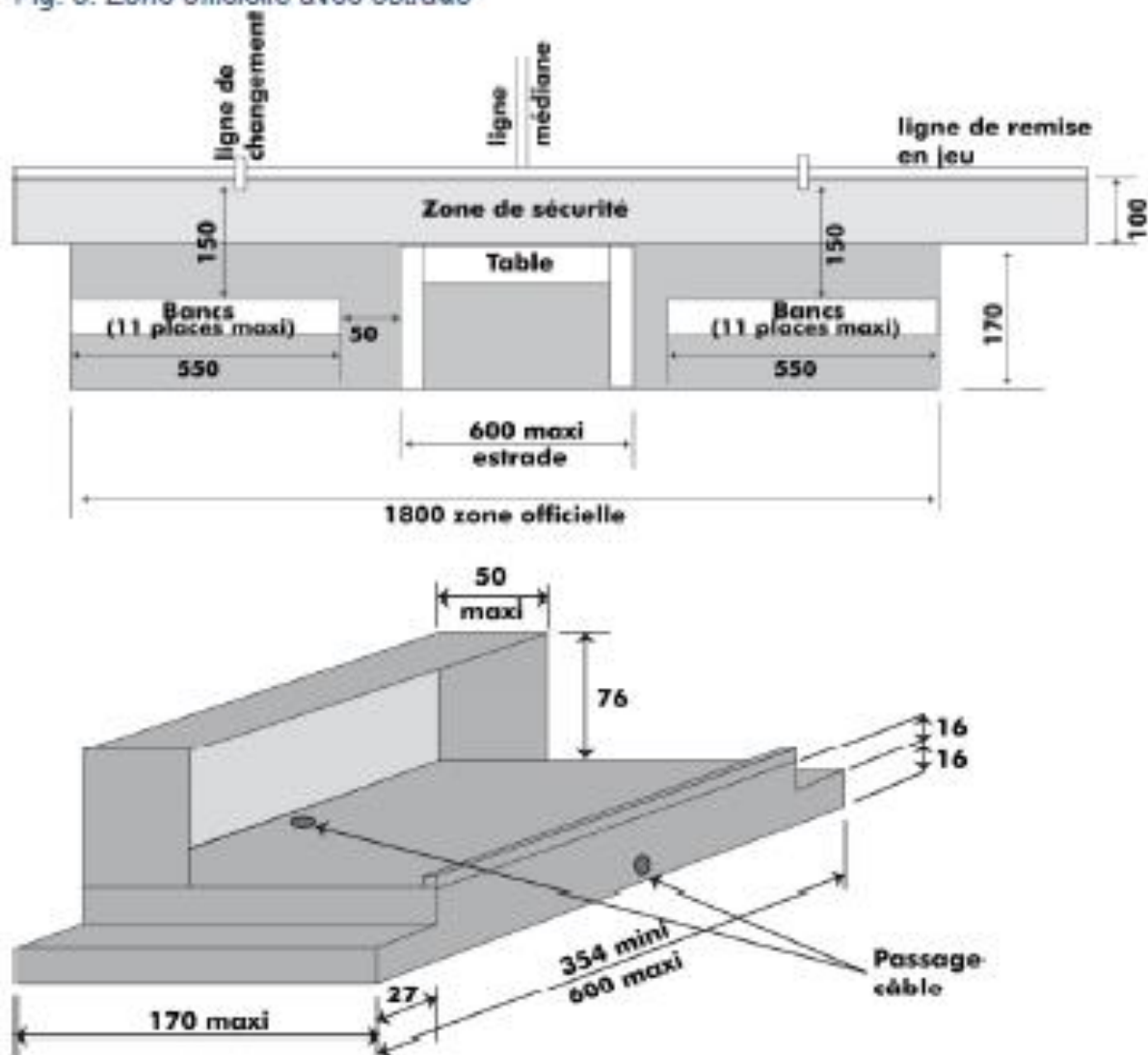


Fig. 4. Fixation des poteaux de buts par fourreaux

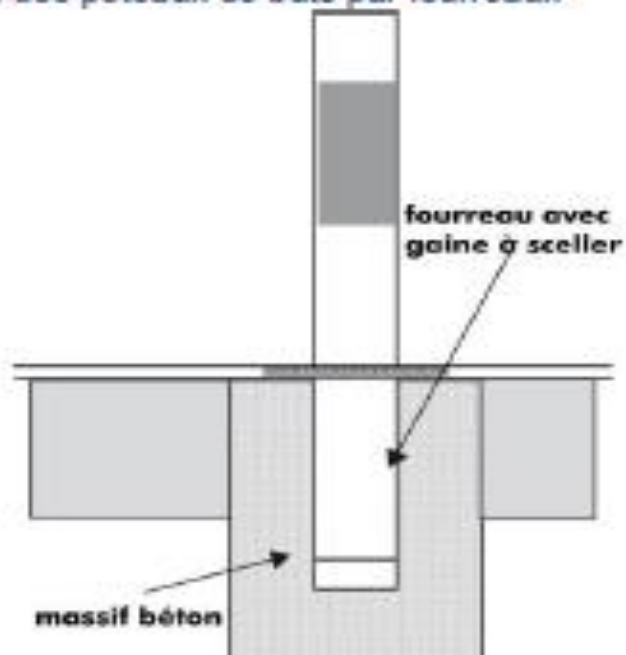


Fig. 5. Relevé de l'éclairage aux points indiqués ci-dessous

